

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 décembre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-016-16944/24/BM

■ Approbation d'un protocole indemnitaire dans l'exécution du marché de mise à disposition, pose, entretien, maintenance et exploitation d'un dispositif de vélos à assistance électrique en libre-service sur le territoire de la commune de Marseille

109072

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le marché Z210457F00 de « mise à disposition, pose, entretien, maintenance et exploitation d'un dispositif de vélos à assistance électrique en libre-service sur le territoire de la commune de Marseille » a été notifié à l'entreprise CITYBIKE GLOBAL le 27 avril 2022. Ce dispositif comprend 2 000 vélos à assistance électrique répartis dans 200 stations.

Le marché prévoit des objectifs de performance liés à la maintenance et à l'entretien des stations et des vélos.

Dans le cadre de l'exécution du marché, la Métropole a relevé les dysfonctionnements suivants :

- Sur la période du 20 au 31 juillet 2023, le taux de disponibilité des vélos était de 41% entraînant l'application d'une pénalité de 112 000 euros HT ;
- Sur la période du 1^{er} au 31 août 2023, le taux de disponibilité des vélos était de 36%, entraînant l'application d'une pénalité de 122 000 euros HT ;
- Sur la période du 1^{er} au 30 septembre 2023, le taux de disponibilité des vélos était de 34%, entraînant l'application d'une pénalité de 126 000 euros HT.

Trois avis de somme à payer ont été émis le 5 décembre 2023 par la Métropole.

Par un mémoire en réclamation en date du 1^{er} novembre 2023 la société CITYBIKE conteste l'application de ces pénalités et sollicite leur complète exonération.

Par courrier en date du 7 février 2023, la Métropole a rejeté cette demande.

Par trois requêtes en date du 26 février 2024, la société CITYBIKE a saisi le Tribunal administratif de Marseille aux fins d'annulation des titres de recettes et de la décharge totale du paiement desdites pénalités.

En parallèle de ces recours, la société a formulé par courrier du 3 juin 2024 une demande d'indemnisation pour imprévision d'un montant de 1 234 021€ en raison des actes de vandalismes subis au cours de l'année 2023 ayant entraîné des charges extracontractuelles ayant bouleversé l'équilibre du marché.

Ainsi, et après avoir pris l'exacte mesure de leur désaccord et en pleine connaissance de leurs droits respectifs, la Métropole et la société CITYBIKE ont décidé de conclure un protocole transactionnel ayant pour objet de mettre fin au différend qui les oppose.

Pour ce faire ils se sont appuyés sur la jurisprudence du Conseil d'Etat (CE, 11 juillet 2008, Société Krupp Hazemag, n° 287354) confirmant la possibilité de rechercher une issue transactionnelle à un litige à tout stade de la procédure contentieuse engagée et la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique (NOR : ECEM0917498C).

Le protocole vise donc à :

- Définir les modalités selon lesquelles la Métropole accepte d'indemniser la société CITYBIKE en raison des surcoûts supportés au cours de l'année 2023 du fait d'un nombre particulièrement élevé d'actes de vandalisme à hauteur de 1 234 021€ HT soit 1 480 825€ TTC;
- Définir les modalités selon lesquelles la société CITYBIKE accepte de régler les pénalités de retard mises à sa charge au titre de l'année 2023, pour un montant de 336 508€ net de taxe. Cette somme étant inférieure au montant cumulé des trois titres de recette déjà émis, la Métropole procédera à l'annulation de ces derniers et à l'émission d'un nouveau titre ;
- Solder tout litige entre les parties à la date de signature du présent protocole au titre de l'exercice 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La notification du le 27 avril 2022 du marché Z210457F00 de « mise à disposition, pose, entretien, maintenance et exploitation d'un dispositif de vélos à assistance électrique en libre-service sur le territoire de la commune de Marseille » à l'entreprise CITYBIKE GLOBAL.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la stricte application du protocole transactionnel permet de clore définitivement le différent né de l'exécution du marché Z210457F00 et entraîne que le titulaire CITYBIKE renonce à toute instance et action future sur le fondement du même litige.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé portant sur le règlement par CITYBIKE, des pénalités dues au titre de l'année 2023 d'un montant de 336 508 euros net de taxe et l'indemnisation par la Métropole des surcoûts supportés par la société au cours de l'année 2023 à hauteur de 1 234 021euros HT soit 1 480 825 euros TTC. Les trois avis des sommes à payer émis le 5 décembre 2023 sont annulés.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe transport de l'exercice 2025 en section fonctionnement : chapitre : 011, nature 6227.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries » de la sous-politique « Transport » et du programme « Entretien et exploiter les réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7MSNM ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS